

Procès-Verbal

Séance du 19 Juin 2023

L' an 2023 et le 19 Juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

Présents : M. VERBEKE Marc, Maire, Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle, MM : LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LAMOURET Cyrille à Mme GAMBIER Anne-Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 14/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : RAVARD Maxime

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la convention territoriale globale Pays fort sancerrois 2023 -2027
Fixation du coût de fonctionnement d'un élève fréquentant les écoles du RPI Barlieu - Concessault
Approbation du principe de mise en place du dispositif de la cantine à 1 €
Organisation du temps de travail - Abroge et remplace
Approbation de la convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le logement 2023-2024
Approbation de la convention de prescription téléassistance FILIEN ADMR
Etude de l'adhésion au réseau Villes et Villages des justes de France - Ajourné
Etude de la demande de subvention de l'association Singularité dans le cadre du parcours d'art contemporain "Allons Voir"
Etude du devis relatif à la mise en sécurité du boitier électrique de l'église
Etude des devis du contrat électricité 2025-2026
Etude des propositions tarifaires du contrat des photocopieurs 2024-2029
Etude de la proposition d'aliénation d'une portion d'un chemin communal au lieu dit les Robinières
Approbation du devis relatif aux illuminations de noel

Séance ouverte à 20h10

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Marc DOISNE décédé le 31 mai 2023, personnalité très investi dans la vie de la cité.

1/ Approbation de la convention territoriale globale Pays fort sancerrois 2023 -2027

réf : 2023_42

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national la branche famille de la CAF déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CAJ), tout en proposant une approche globale du territoire en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'enfance et de la jeunesse et en recherchant l'association de l'intercommunalité et des communes qui la composent.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur leur bassin de vie reposant sur un diagnostic partagé en fonctions de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès au droit et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé sur la convention territoriale globale.

De cette manière la CTG permet à la communauté de communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF tant sur le plan financier qu'en terme de programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'APPROUVER la convention territoriale globale 2023 - 2027 entre la CAF et les collectivités partenaires et d'autoriser Le Maire à signer tous documents y afférents.

2/ Fixation du coût de fonctionnement d'un élève fréquentant les écoles du RPI Barlieu - Concrossault

réf : 2023_44

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire et Michelle ROMAIN, 1ère adjointe, explique que 7 élèves hors commune de Barlieu et Concrossault pour 36 élèves sur l'année scolaire 2022-2023 fréquentent les classes du RPI.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence par année scolaire à 1 000€ à compter de l'année scolaire 2022-2023.

3/ Approbation du principe de mise en place du dispositif de la cantine à 1 €

réf : 2023_45

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Depuis le 1er août 2022, pour les collectivités mettant en place le tarif social d'1€ maximum direction des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€, une aide financière de l'Etat de 3€ par repas est attribuée aux communes.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation, c'est le cas des communes du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le principe de "tarification sociale des cantines scolaires" à mettre en place à la rentrée scolaire 2023-2024.

4/ Organisation du temps de travail - Abroge et remplace

réf : 2023_46

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps de travail a déjà été approuvé en séance de Conseil municipal du 11 mars 2022. Or le contrôle de légalité a demandé à ce que le comité technique soit saisi car la délibération prévoit des cycles de travail différent. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire

5/ Approbation de la convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le logement 2023-2024

réf : 2023_47

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du fonds de Solidarité Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées. Il présente la nouvelle convention pour les années 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement pour les années 2023-2024.

Et décide d'apporter une participation financière d'un montant de 500.00 € pour l'année 2023.

6/ Approbation de la convention de prescription téléassistance FILIEN ADMR

réf : 2023_48

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Michelle ROMAIN, première adjointe en charge des affaires scolaires présente la convention de prescription téléassistance proposé par l'ADMR. Cette convention ne comporte aucune exclusivité ni contrainte financière pour la collectivité, il s'agit d'un référencement pour les futurs abonnés lors de l'installation du dispositif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prescription présentée par l'ADMR.

7/ Etude de l'adhésion au réseau Villes et Villages des justes de France - Ajourné

réf : 2023_49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet mené par la commune et l'association Barlieu Patrimoine relatif à la pose d'une plaque commémorative en mémoire de l'abbé Maurice BRASDU pour son action menée pendant l'occupation. Le Maire et Monsieur LEGER ont rencontré le service du protocole à la préfecture dans le cadre de l'inauguration prévue le 9 septembre 2023 à 17h30.

Il laisse la parole à Monsieur LEGER qui présente le comité français YAD VASHEM et le réseau Villes et Villages des justes de France du comité Français pour YAD VASHEM. L'adhésion au réseau correspond à une dépense de 75€ par an.

Cette adhésion semble prématurée et le Conseil municipal préfère reporter ce débat en séance ultérieure.

8/ Etude de la demande de subvention de l'association Singularité dans le cadre du parcours d'art contemporain "Allons Voir"

réf : 2023_50

A la majorité (9 pour, 2 contre) C. GUIMARD, C. LAMOURET

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant la demande de subvention de l'association Singularité.

Le Conseil municipal, à la majorité (9 pour, 2 contre), décide d'attribuer 50€ à l'association Singularité.

9/ Etude du devis relatif à la mise en sécurité du boitier électrique de l'église

réf : 2023_51

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire explique à l'assemblée que l'état de vétusté de l'installation électrique du clocher électrique nécessite une intervention : mise en conformité en installant à minima une prise terre.

Le devis Bodet campanaire d'un montant de 3 639.60€ TTC installe une prise terre mais remplace aussi à le système actuel.

Le devis Electricité générale d'un montant de 1615€ TTC installe une prise terre et un coffret de protection de l'existant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve le devis présenté par Electricité générale d'un montant de 1615 HT (TVA non applicable)

10/ Etude des devis du contrat électricité 2025-2026

réf : 2023_52

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0) C. LAMOURET

Le Maire présente la proposition tarifaire du cabinet de courtage Energie France.

En 2021, le prix de l'électricité a augmenté d'environ 3 % TTC.

La loi de finances pour 2023 a une nouvelle fois reconduit le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et l'électricité à compter du 1^{er} février 2023. En 2024 une hausse de 18,5% est prévue au 31/01/2024.

En 2025, La nouvelle organisation du marché de l'électricité selon les projections de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) doit entraîner une hausse de tous les tarifs électricité jusqu'en 2025. Elle atteindrait en théorie 11,4 % pour les particuliers, la première année et par la suite 3,5 % par an.

Le bouclier tarifaire plafonne à 280€ le MWh. Le Contrat ENGIE 2023-2024 nous le facture 128.70€ MWh.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 10 voix contre et une voix pour, décide ne pas approuver la proposition tarifaire d'Energie France et demande une nouvelle proposition au cabinet de courtage.

11/ Etude des propositions tarifaires du contrat des photocopieurs 2024-2029

réf : 2023_53

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire explique que le contrat des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance le 6 décembre 2023 et présente les trois offres proposées par :

- Dactyl Bureau
- Copie et fax
- Bureautique diffusion

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver l'offre présentée par Dactyl Bureau pour un montant de 685€ HT par trimestre pour 6400 copies noir et blanc et 8100 couleur.

12/ Etude de la proposition d'aliénation d'une portion d'un chemin communal au lieu-dit les Robinières

réf : 2023_54

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition d'acquisition du chemin au lieu-dit les Robinières. Les consorts souhaitent procéder à l'acquisition d'une portion du chemin communal en impasse mitoyen aux parcelles D0068 D0069 D0061 ET LA RD 95,
L'enquête publique serait associée au projet d'aliénation d'une portion de chemin au lieu-dit les Firmins ce qui permettrait de diminuer les coûts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la vente de la portion du chemin communal se situant entre les parcelles D0068 D0069 D0061 ET LA RD 95 et autorise le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de la portion du chemin rural et à signer tout document y afférent.

13/ Approbation du devis relatif aux illuminations de Noël

réf : 2023_55

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire explique que le marché public des illuminations de Noël est arrivé à échéance en 2022. La dépense représentait 4000€ par an. La commission voirie a travaillé sur de l'acquisition de matériel plutôt que de la location. Il est présenté l'étude comparative de la commission voirie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'approuver le devis présenté par Lyon Illuminations relatif à l'acquisition de 8 décors de poteau et d'un cordon lumineux de 50 mètres pour un montant total de 3049.32€ TTC.

Le Maire précise que le cordon lumineux de 50 mètres va servir à réhabiliter les anciens décors et rappelle que pour Noël 2023, les décorations seront plus sommaires, mais qu'il est prévu d'investir 3000€ TTC par an.

Informations diverses :

Le logement et l'ancienne agence postale communale au 6 rue Jacques Cœur : le prix de vente a été baissé de 5 000€ soit 35 000€.

Complément au procès-verbal :

Ludovic MATRULLO demande s'il est possible de repeindre les traçages au sol des stops de la commune.

Séance levée à : 22h20

En mairie, le 20/06/2023

Le Maire
Marc VERBEKE

Secrétaire de séance
RAVARD Maxime



